



Dernière séance
15 mars 2008

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le quatre avril, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaients présents MM. HABIB, M. ALTMAYER, Mme LEVEQUE-KUBLER, M. WERSINGER, Mme STROZIK (a quitté la séance après l'examen du point n° 2g), M. POINTURIER, Mmes VICQUERY, SCHENTZEL, MM. TSCHILLER, KLETHI, MALBOS, VETTER, STOECKEL, Mmes GAUGUIN, PY, M. GUILLEMAIN, Mme MOERDER, M. STAEDELIN, Mmes KEMPF, HOMRANI, DELAPORTE-LEROY, HOFFERT-KIPPELEN, MM. GOEPFERT, SCHNEBELEN, Mmes DIET, JOLY, M. BOUCHAOUIR

Absents excusés Mme HIRSPIELER, absente, a donné procuration à Mme LEVEQUE-KUBLER
Mme STROZIK, absente (après l'examen du point n° 2g) a donné procuration à M. ALTMAYER

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes et en excusant les personnes absentes.

M. le Maire informe le conseil municipal d'un changement dans l'ordre du jour de cette séance.

Le point 4d « demande de subvention pour des travaux d'urgence au cercle St Thiébaud » a été rajouté à l'ordre du jour, en raison du caractère impérieux de ce dossier.

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil.

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2008.

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 15 mars 2008 à l'approbation du conseil municipal.

Il ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

Affaires générales

a) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2541-5 du code général des collectivités territoriales, selon projet transmis à tous les membres de l'assemblée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur.

L'adoption de ce document permettra de disposer d'une charte garantissant l'organisation et le bon fonctionnement du conseil.

M. le Maire explique que ce règlement qui régit l'expression des groupes et organise les débats dans le respect de chaque conseiller a été toiletté.

Il se félicite qu'on n'ait jamais eu besoin de faire appel à lui depuis 1983, souhaitant qu'il en soit de même pour cette mandature.

M. MALBOS précise à propos de l'article 12 qu'il convient de tenir compte des missions d'intérêt général des associations dont les conseillers sont membres, afin de ne pas être toujours restrictif dans la participation aux votes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte le règlement intérieur du conseil municipal, selon document joint en annexe.

b) Formation et composition des commissions municipales.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il propose de former huit commissions présidées de droit par le maire, dont il confiera la vice-présidence aux adjoints élus lors de la séance d'installation du conseil municipal du 15 mars 2008, ou aux conseillers municipaux délégués.

Ces commissions sont les suivantes :

- commission Développement Economique commerce, artisanat, tourisme, emploi/insertion
- commission Développement Durable, Forêt, Environnement
- commission Finances, Budget
- commission Education, Enfance
- commission Jeunesse
- commission Sport et Loisirs
- commission Culture, Patrimoine, Animation, Jumelages
- commission Urbanisme, Circulation, Voirie.

Les questions sociales et de solidarités seront prises en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Les commissions permanentes pourraient également, en cas de besoin, être ouvertes à des membres associés ne faisant pas partie du conseil municipal.

Elles pourront également être complétées par des sous-commissions, groupes de travail et comités de pilotage, en fonction des besoins.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil une liste commune des membres des commissions :

Commission Développement Economique commerce, artisanat, tourisme, emploi/insertion

- Michel HABIB
- Guy STAEDELIN
- Samira HOMRANI
- Martine GAUGUIN
- Lucette SCHENTZEL
- Fouad BOUCHAOUIR

Commission Développement Durable, Forêt, Environnement

- Guy STAEDELIN
- Tristan KLETHI
- Denis TSCHEILLER
- Geneviève PY
- Sylvie KEMPF
- Janine HOFFERT-KIPPELEN

Commission Finances, Budget

- Jean-Jacques ALTMEYER
- Olivier MALBOS
- Christophe GUILLEMAIN
- Guy STAEDELIN
- Gilbert STOECKEL
- Eugène SCHNEBELEN

Commission Education, Enfance

- Francine HIRSPIELER
- Lucette SCHENTZEL
- Geneviève PY
- Viviane MOERDER
- Aurore DELAPORTE-LEROY
- Flavia DIET

Commission Jeunesse

-
- Aurore DELAPORTE-LEROY
- Samira HOMRANI
- Sylvie KEMPF
- Christophe GUILLEMAIN
- Françoise JOLY

Commission Sport et Loisirs

- Jean-Jacques WERSINGER
- Tristan KLETHI
- Denis TSCHEILLER
- Gilbert STOECKEL
- Viviane MOERDER
- Alain GOEPFERT

Commission Culture, Patrimoine, Animation, Jumelages

- Yvonne STROZIK
- Charles VETTER
- Sylvie KEMPF
- Martine GAUGUIN
- Olivier MALBOS
- Françoise JOLY

Commission Urbanisme, Circulation, Voirie.

- Raymond PONTURIER
- Charles VETTER
- Olivier MALBOS
- Tristan KLETHI
- Christophe GUILLEMAIN
- Fouad BOUCHAOUIR

M. le Maire précise que les commissions sont toutes ouvertes à l'opposition : elles ne sont pas figées. La commission Jeunesse doit encore être complétée ultérieurement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- procède au vote à bulletin secret des membres des commissions cités ci-dessus appelés à siéger dans huit commissions.

c) Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale et des organismes extérieurs.

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thann-Cernay pour la déchèterie (SIVU).

En vertu des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Thann-Cernay pour la déchèterie (SIVU Thann et Cernay), M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au comité du SIVU et qui seront élus définitivement par la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Il propose les candidatures de :

Titulaires

M. Guy STAEDLIN
M. Alain GOEPFERT

Suppléants

M. Christophe GUILLEMAIN
M. Eugène SCHNEBELEN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

MM. Guy STAEDELIN et Alain GOEPFERT, ainsi que MM. Christophe GUILLEMAIN et Eugène SCHNEBELEN sont proposés, à l'unanimité, respectivement comme délégués titulaires et délégués suppléants, lors du vote des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Thann au SIVU de Thann et Cernay.

- Syndicat Mixte de la Moyenne Thur.

M. le Maire soumet au Conseil municipal, en vertu des statuts du Syndicat Mixte de la Moyenne Thur, l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical de cet établissement public.

Il propose les candidatures de :

Titulaires

M. Guy STAEDELIN
M. Eugène SCHNEBELEN

Suppléants

M. Tristan KLETHI
Mme Janine HOFFERT-KIPPELEN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Guy STAEDELIN et Eugène SCHNEBELEN, délégués titulaires, M. Tristan KLETHI et Mme Janine HOFFERT-KIPPELEN, délégués suppléants, sont élus à l'unanimité.

- Syndicat Mixte des gardes champêtres – Brigade Verte.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts du Syndicat Mixte des gardes champêtres – Brigade Verte, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical.

Il propose les candidatures de :

Titulaires

M. Guy STAEDELIN

Suppléants

Mme Janine HOFFERT-KIPPELEN

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Guy STAEDELIN, délégué titulaire, Mme Janine HOFFERT-KIPPELEN, déléguée suppléante, sont élus à l'unanimité.

- Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts du Syndicat départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, l'élection de trois délégués appelés à représenter la ville au comité syndical de cet établissement public.

Il propose les candidatures de MM. Raymond POINTURIER, Charles VETTER et Alain GOEPFERT.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Raymond POINTURIER, Charles VETTER et Alain GOEPFERT sont élus à l'unanimité.

- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, l'élection d'un délégué appelé à représenter la ville au comité syndical.

Il propose sa propre candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Jean-Pierre BAEUMLER est élu à l'unanimité.

- Habitat Familial d'Alsace

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de DOMIAL – Habitat Familial d'Alsace (HFA), l'élection du représentant permanent de la ville appelé à siéger au sein du conseil de surveillance d'Habitat Familial d'Alsace.

Il propose la candidature de Mme Francine HIRSPIELER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mme Francine HIRSPIELER est élue à l'unanimité.

- Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR).

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR), l'élection d'un délégué de la ville appelé à représenter la ville de Thann au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCLOHR.

Il propose la candidature de M. Raymond POINTURIER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Raymond POINTURIER est élu à l'unanimité.

- Société d'Equipe ment Sud Alsace (SESA).

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de la Société d'Equipe ment Sud Alsace (SESA), l'élection de deux représentants permanents appelés à siéger en tant qu'administrateurs au sein de cette société.

Il propose la candidature de M. Raymond POINTURIER et sa propre candidature.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Jean-Pierre BAEUMLER et Raymond POINTURIER sont élus à l'unanimité.

- Office des Sports et des Loisirs (OSL)

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Office des Sports et des Loisirs (OSL), l'élection de deux délégués appelés à représenter la ville à cet office municipal.

Il propose les candidatures de MM. Jean-Jacques WERSINGER et Tristan KLETHI.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Jean-Jacques WERSINGER et Tristan KLETHI sont élus à l'unanimité.

- Office Municipal de Coordination des Sociétés Patriotiques (OMSPAC).

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Office Municipal de Coordination des Sociétés Patriotiques (OMSPAC), l'élection de deux membres de l'assemblée municipale appelés à représenter la ville à cet office, tout en précisant que le premier magistrat y siège de droit.

Il propose les candidatures de M. Raymond POINTURIER et Mme Françoise JOLY.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Raymond POINTURIER et Mme Françoise JOLY sont élus à l'unanimité.

- Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 14 et 15.

M. le Maire soumet au conseil municipal l'élection d'un délégué appelés à siéger au Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 14 et 15.

Il propose la candidature de M. Guy STAEDELIN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Guy STAEDELIN est élu à l'unanimité.

- Amicale du Personnel Ville de Thann et Communauté de Communes du Pays de Thann.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Amicale du Personnel Ville de Thann et Communauté de Communes du Pays de Thann, l'élection de trois délégués appelés à représenter la ville à cette association.

Il propose les candidatures de M. Jean-Jacques ALTMAYER, Mme Geneviève PY et M. Jean-Jacques WERSINGER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Jean-Jacques ALTMAYER, Mme Geneviève PY et M. Jean-Jacques WERSINGER sont élus à l'unanimité.

- Association pour la médecine du travail.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'association pour la médecine du travail, l'élection d'un délégué appelé à représenter la ville à l'assemblée générale de cette association.

Il propose la candidature de M. Jean-Jacques ALTMAYER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Jean-Jacques ALTMAYER est élu à l'unanimité.

- Association Ecole de Musique.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l' Association Ecole de Musique, l'élection de deux délégués appelés à représenter la ville au sein de cette association.

Il propose les candidatures de Mme Yvonne STROZIK et M. Olivier MALBOS.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mme Yvonne STROZIK et M. Olivier MALBOS sont élus à l'unanimité.

- Conseiller municipal en charge de la Défense.

M. le Maire rappelle que le Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants propose, au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Cette personne aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la « Défense » ; il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Il propose la candidature de M. Raymond POINTURIER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Raymond POINTURIER est élu à l'unanimité.

- Comité Local d'Information et de Concertation entreprise SEVESO.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu du règlement du Comité Local d'Information et de Concertation entreprise SEVESO, l'élection d'un représentant de la ville appelé à siéger à ce comité.

Il propose la candidature de M. Raymond POINTURIER .

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Raymond POINTURIER est élu à l'unanimité.

- Commission communale consultative de la chasse.

M. le Maire soumet au conseil municipal l'élection de deux délégués appelés à siéger à la Commission communale consultative de la chasse.

Cette commission est présidée par le Maire.

Il propose les candidatures de MM. Denis TSCHÉILLER et Eugène SCHNEBELEN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Denis TSCHÉILLER et Eugène SCHNEBELEN sont élus à l'unanimité.

- Conseil des Aînés.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu du règlement intérieur du Conseil des Aînés, l'élection de deux délégués appelés à siéger à ce conseil.

Il propose les candidatures de Mmes Lucette SCHENTZEL et Geneviève PY.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mmes Lucette SCHENTZEL et Geneviève PY sont élues à l'unanimité.

- Conseil d'Administration du centre hospitalier St Jacques de Thann.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des modalités prévues par les articles R 6143-1 et 6143-8 du code de la santé publique, l'élection de trois délégués appelés à siéger au conseil d'administration du centre hospitalier St Jacques de Thann.

Le Maire est président d'office du conseil d'administration.

Il propose les candidatures de Mmes Edith VICQUERY, Lucette SCHENTZEL et M. Denis TSCHEILLER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mmes Edith VICQUERY, Lucette SCHENTZEL et M. Denis TSCHEILLER sont élus à l'unanimité.

- Centre Hospitalier de Cernay.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des modalités prévues par l'article R 6143-11 1 du code de la santé publique, l'élection d'un représentant de la ville appelé à siéger au conseil d'administration du centre hospitalier de Cernay, en raison de la part de la ville de Thann parmi les personnes hospitalisées ces trois dernières années à Cernay.

Il propose la candidature de Mme Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mme Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER est élue à l'unanimité.

- Maison de Retraite « les 3 Sapins ».

M. le Maire soumet au conseil municipal, suite à la demande du directeur de la maison de retraite « les 3 Sapins » de Thann, l'élection d'un délégué appelé à siéger, avec voix consultative, au conseil d'établissement de cette structure.

Il propose la candidature de Mme Viviane MOERDER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mme Viviane MOERDER est élue à l'unanimité.

- Maison de Retraite « Jules Scheurer ».

M. le Maire invite le conseil municipal à élire trois représentants de la ville de Thann appelés à siéger au conseil d'administration de la maison de retraite intercommunale « Jules Scheurer » à Bitschwiller-les-Thann.

Il propose les candidatures de Mmes Geneviève PY, Lucette SCHENTZEL et Janine HOFFERT-KIPPELEN.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mmes Geneviève PY, Lucette SCHENTZEL et Janine HOFFERT-KIPPELEN sont élues à l'unanimité.

- Etablissement St Joseph de Thann.

M. le Maire soumet au conseil municipal, l'élection de deux délégués appelés à siéger au conseil d'établissement de l'établissement St Joseph de Thann.

Il propose les candidatures de Mmes Geneviève PY et Lucette SCHENTZEL.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mmes Geneviève PY et Lucette SCHENTZEL sont élues à l'unanimité.

- Association « Au fil de la vie » .

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'Association « Au fil de la vie » (association des amis des personnes handicapées des vallées de la Thur et de la Doller), l'élection d'un délégué appelé à siéger au conseil d'administration de cette association.

Il propose la candidature de Mme Edith VICQUERY .

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mme Edith VICQUERY est élue à l'unanimité.

- Association de gestion du centre socio-culturel de Thann.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l' Association de gestion du centre socio-culturel de Thann, l'élection de trois délégués appelés à représenter la ville au sein de cette association.

Il précise que le maire est membre de droit de l'association.

Il propose les candidatures de M. Jean-Jacques ALTMAYER, Mmes Samira HOMRANI et Edith VICQUERY.

M. SCHNEBELEN aurait souhaité qu'il soit donné suite à sa proposition de candidature de Mme Flavia DIET, afin de respecter la pluralité des représentations.

M. le Maire indique que, au vu de l'importance des budgets et des actions du centre socio culturel, il souhaite qu'il y sié debate en priorité les adjoints aux finances, à la famille et les conseillers plus investis dans ce secteur.

M. SCHNEBELEN déclare être déçu par la proposition du Maire : au cours de la dernière mandature, les conseillers municipaux de l'opposition ont toujours rempli leur mission avec fidélité et honnêteté.

Cette décision le surprend et il ne peut s'empêcher de penser que l'opposition n'a pas le droit de regard sur l'affectation des 500 000 € de subventions versés chaque année au centre.

Les raisons exposées par le Maire justifiant le choix de ces représentants, ne lui semblent pas bien objectives et il confirme que son groupe souhaite qu'un de ses membres sié debate au conseil d'administration du centre socio-culturel.

M. le Maire ne veut pas ouvrir le débat, ce soir, sur le centre socio-culturel. Cependant il tient à faire remarquer que jamais rien n'a été caché aux membres de l'opposition : toutes les informations sont à tout moment à la disposition de chaque membre du conseil municipal.

Il précise également qu'il n'a jamais été question de transfert de services entre la ville et le centre. La seule chose nouvelle c'est la prise en charge financière de la petite enfance, à compter du mois de juillet prochain, par la CCPT qui exercera ainsi sa nouvelle compétence.

Le suivi de cette prise en charge sera assuré en toute transparence. Il répète que les choix qui conduisent à ces représentations se justifient et permettront de conforter le partenariat à travers les membres de la majorité qui auront à travailler avec le centre.

Selon M. HABIB le chantier de la petite enfance est suffisamment important pour que la majorité du conseil municipal soit représenté avec ses trois délégués qui ont des responsabilités précises dans ce domaine.

M. le Maire rappelle qu'une avancée exemplaire a été faite en terme d'ouverture : en effet, des rprésentants de l'opposition sié debate rarement au sein des instances intercommunales.

M. SCHNEBELEN regrette ce choix, mais ne s'opposera pas au fait majoritaire.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Jean-Jacques ALTMAYER, Mmes Samira HOMRANI et Edith VICQUERY sont élus par 23 voix.

Les représentants de la liste « L'espoir d'une ville meilleure » ayant voté contre.

- Association du Relais Culturel Régional de Thann.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'association du relais Culturel Régional de Thann, l'élection d'un délégué appelé à siéger au conseil d'administration de l'association.

Il propose la candidature de Mme Yvonne STROZIK .

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Mme Yvonne STROZIK est élue à l'unanimité.

- Association du Cercle St Thiébaut de Thann.

M. le Maire soumet au conseil municipal, en vertu des statuts de l'association du cercle St Thiébaut de Thann, l'élection d'un délégué appelé à siéger au conseil d'administration de l'association.

Il propose la candidature de M. Jean-Jacques ALTMAYER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

M. Jean-Jacques ALTMAYER est élu à l'unanimité.

- Etablissements scolaires du second degré.

M. le Maire expose qu'en vertu de la circulaire interministérielle du 30 août 1985 relative à la mise en place des conseils d'administration, des commissions permanentes et des conseils de perfectionnement et de la formation professionnelle des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la ville à ces différents conseils et commissions.

Il propose les candidatures de :

	Titulaires	Suppléants
Lycée Scheurer Kestner	Martine GAUGUIN Flavia DIET	Olivier MALBOS Janine HOFFERT-KIPPELEN
Lycée Charles Pointet	Jean-Jacques WERSINGER Janine HOFFERT-KIPPELEN	Samira HOMRANI Alain GOEPFERT
Collège Charles Walch	Viviane MOERDER Flavia DIET	Francine HIRSPIELER Fouad BOUCHAOUIR
Collège Rémy Faesch	Yvonne STROZIK	Francine HIRSPIELER.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Les conseillers municipaux désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

- Etablissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires.

A l'instar du mandat précédent, le conseil municipal est invité à désigner ses représentants titulaires et suppléants appelés à représenter la ville aux conseils d'école des établissements élémentaires et pré-élémentaires.

M. le Maire propose les candidatures de :

Etablissements	Titulaires	Suppléants
Ecole primaire du Bungert	Yvonne STROZIK	Christophe GUILLEMAIN
Ecole primaire du Blosen	Viviane MOERDER	Gilbert STOECKEL
Ecole primaire du Steinby	Marie-Josée LEVEQUE-KUBLER	Charles VETTER
Ecole maternelle Helstein	Sylvie KEMPF	Viviane MOERDER
Ecole maternelle St Jacques	Edith VICQUERY	Aurore DELAPORTE-LEROY
Ecole maternelle du Kattenbach	Aurore DELAPORTE-LEROY	Geneviève PY
Ecole maternelle du Blosen	Samira HOMRANI	Lucette SCHENTZEL

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé au vote par bulletin secret.

Les conseiller municipaux désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité.

d) Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire.

En plus du maire, il comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Lors de sa réunion du 15 mars 2008, le conseil municipal avait approuvé la fixation du nombre d'administrateurs du CCAS à 16 membres, soit 8 membre élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

Il convient désormais de procéder à l'élection des administrateurs issus du conseil municipal. Ceux-ci sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose la liste commune suivante, composée de :

Titulaires

- Mme LEVEQUE-KUBLER Marie-Josée
- Mme VICQUERY Edith
- Mme SCHENTZEL Lucette
- Mme PY Geneviève
- M. MALBOS Olivier
- Mme DELAPORTE-LEROY Aurore
- Mme HOFFERT-KIPPELEN Janine
- Mme DIET Flavia

Il est procédé au vote par bulletin secret.

Mmes LEVEQUE-KUBLER Marie-Josée, VICQUERY Edith, SCHENTZEL Lucette, PY Geneviève, M. MALBOS Olivier, Mmes DELAPORTE-LEROY Aurore, HOFFERT-KIPPELEN Janine, DIET Flavia sont élus à l'unanimité.

e) Constitution du jury de concours.

Par délibération en date du 15 mars 2008, le conseil municipal a élu les membres appelés à constituer la commission d'appel d'offres.

En application de l'article 22-I 3° du code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1er août 2006, celle-ci comprend le Maire ou son représentant, président, elle est composée de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants.

L'article 24 du même code indique que les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq « personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ».

Aussi Monsieur le Maire suggère que le Jury de concours soit composé des mêmes membres du conseil municipal que la Commission d'appel d'offre. Il propose au vote une liste commune composée de :

Titulaires

- M. Raymond POINTURIER
- M. Jean-Jacques WERSINGER
- M. Tristan KLETHI
- Mme Lucette SCHENTZEL
- M. Alain GOEPFERT

Suppléants

- M. Jean-Jacques ALTMAYER
- Mme Sylvie KEMPF
- Mme Martine GAUGUIN
- M. Gilbert STOECKEL
- M. Eugène SCHNEBELEN

Après avoir constaté qu'aucune autre liste de candidatures ne s'est faite connaître, il est procédé au vote par bulletin secret.

MM. Raymond POINTURIER, Jean-Jacques WERSINGER, Tristan KLETHI, Mme Lucette SCHENTZEL, M. Alain GOEPFERT, *représentants titulaires,*

M. Jean-Jacques ALTMAYER, Mmes Sylvie KEMPF, Martine GAUGUIN, MM. Gilbert STOECKEL, Eugène SCHNEBELEN, *représentants suppléants,*

sont élus à l'unanimité.

f) Indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Comme il l'avait indiqué lors de la délibération du conseil municipal du 15 mars 2008, Monsieur le Maire a décidé de nommer comme conseillers municipaux délégués :

Guy STAEDELIN	chargé du développement durable et de l'environnement
Tristan KLETHI	chargé des travaux, de la vie quotidienne, du fleurissement et de la propreté urbaine
Denis TSCHEILLER	chargé de la sécurité
Charles VETTER	chargé de l'urbanisme
Gilbert STOECKEL	chargé du logement
Lucette SCHENTZEL	chargée des personnes âgées

Il précise que le nombre de conseillers municipaux délégués peut encore être complété jusqu'à la limite de 8.

Les indemnités brutes mensuelles pour les conseillers délégués ont été fixées par le conseil du 15 mars 2008 à 7,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le régime indemnitaire des conseillers municipaux délégués à compter de la date exécutoire de leurs arrêtés de délégation, à hauteur de 7,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- se prononce en faveur de l'automatisme des indemnités par référence à l'indice brut 1015 du traitement des personnels de la fonction publique.

g) Orientation sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a souhaité renforcer et faciliter la formation des élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire indique qu'il existe de nombreux organismes de formation dont par exemple l'APVF (Association des Petites Villes de France) dont la ville est membre et qui propose des cycles de formation adaptés à la taille de notre collectivité.

La formation est un droit et une nécessité qui s'applique à chaque conseiller municipal.

La formation dispensée peut porter sur des thèmes variés tels le développement local ou durable, l'intercommunalité, la sécurité, les actions de solidarité, la culture, l'environnement, les finances locales... mais aussi sur des thèmes plus juridiques comme les pouvoirs de police du maire, la responsabilité des collectivités, le budget communal, l'urbanisme...

Les crédits affectés à la formation sont cependant encadrés. Ils doivent être inférieurs ou égaux à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de Thann.

Monsieur le Maire propose que l'année 2008 soit consacrée au recensement des besoins et à la définition des orientations qui pourront aboutir à un plan de formation.

Ce plan de formation fixera les priorités et les contenus des formations, en particulier en ce qui concerne les besoins des nouveaux élus.

Il conviendra de fixer également les critères de répartition des crédits disponibles.

Les actions pourront être mises en oeuvre à compter de l'année 2009.

Selon M. SCHNEBELEN, il convient de fixer des critères de répartition. Il serait intéressant que tout au long de la mandature et en fonction des besoins, soient organisées des formations, notamment dans le domaine des finances afin d'apporter des explications sur les budgets, documents difficiles à aborder pour les nouveaux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- valide les orientations pour la formation des élus municipaux conformément aux précisions ci-dessus.

POINT N° 3

Affaires financières

a) Compte administratif 2007 – budget principal.

M. ALTMAYER présente le compte administratif sous forme de diaporama, joint en annexe du présent compte rendu.

M. le Maire félicite M. ALTMAYER pour la qualité de son exposé, clair et précis. Il associe à ses remerciements, les services pour la préparation et la présentation de ce compte administratif. C'est une bonne information en direction des conseillers, même si l'exercice est technique. Les documents présentés montrent, si nécessaire, la volonté de la transparence. Cela permettra d'éviter les erreurs de jugement et les faux procès.

La situation financière de la ville est saine et maîtrisée, mais il nous faut être prudent, pas question de faire des folies et d'alourdir notre endettement.

La pression fiscale n'a pas été majorée, malgré l'inflation à nouveau plus forte.

Heureusement nous avons pu bénéficier d'une majoration des bases fiscales grâce à l'avancée des opérations d'urbanisme sur la commune..

M. BOUCHAOUIR souligne le coût de la nouvelle salle de tennis (800 000 €) et souhaiterait connaître le nombre d'adhérents du tennis club.

M. le Maire lui répond que le tennis compte 200 adhérents, que l'école des jeunes est extrêmement dynamique et qu'une des deux salles sera exclusivement réservée à l'école de tennis.

Il lui semble important de rappeler que la bulle revenait très cher en terme de dépenses d'énergie (1000 litres par semaine en période de froid et de neige). Cet investissement est certes conséquent, mais le nouvel équipement qui est de qualité aura une durée de vie bien plus longue qu'une bulle.

Il est toujours difficile de mettre en phase le coût et le nombre des fréquentations.

M. SCHNEBELEN fait remarquer que dans le compte rendu qui lui a été remis, il manquait les feuillets allant de la page 14 à la page 40. Il tient à le signaler afin que l'on se rende compte combien il est difficile d'intervenir dans ces cas-là. Est-ce un acte manqué ?

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HABIB, 1er adjoint au Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, adjoint délégué aux finances, sur le compte administratif de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire,

par 22 voix pour et 6 abstentions, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2007,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007, lequel peut se résumer comme suit :

<i>Section</i>	<i>Mandats émis en 2007</i>	<i>Titres émis en 2007</i>	<i>Résultat exercice 2007</i>
Fonctionnement	7 615 529,30	8 814 683,75	1 199 154,45
Investissement	4 151 578,98	3 270 496,21	- 881 082,77
	11 767 108,28	12 085 179,96	318 071,68

Restes à réaliser pour la section d'investissement :

Recettes	2 406 900,00
Dépenses	2 412 200,00

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat réel est de
318 071,68 € - 2 412 200,00 € + 2 406 900,0 € = 312 771,68 €uros

- reconnaît la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier,
- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2007, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales
 - prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie.
 - prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

b) Service extérieur des pompes funèbres – compte administratif 2007.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HABIB, 1er Adjoint au maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMAYER, Adjoint au Maire, sur le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2007 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire,

par 28 voix pour, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2007 du service extérieur des pompes funèbres,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 dudit service, tel que joint en annexe,
- reconnaît la sincérité des réalisations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

Résultat clos exercice 2006	546,96 €
<u>Section de fonctionnement exercice 2007 :</u>	
- mandats émis	6 864,00 €
- titres émis	6 876,40 €
<u>Résultat clos exercice 2006</u>	<u>559,36 €</u>

- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier.

c) Compte de gestion 2007 – budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2007 certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

d) Service extérieur des pompes funèbres – compte de gestion 2007.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2007, certifié exact dans ses résultats par le Trésorier payeur général ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2007 ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- déclarer que le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2007 par le trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

e) Affectation du résultat du compte administratif 2007 – budget principal.

Monsieur ALTMAYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Cette procédure d'affectation du résultat se décompose en deux temps :

- **la prévision budgétaire** du virement dans le cadre du budget primitif 2007

.ligne 023 en dépenses de fonctionnement :	
virement à la section d'investissement	675 500 €
.ligne 021 en recettes d'investissement :	
virement de la section de fonctionnement	675 500 €

- **l'exécution budgétaire** du virement de section à section, sur laquelle le conseil municipal est présentement appelé à se prononcer.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement qui a été constaté lors de l'adoption du compte administratif, s'élève à 1 199 154,45 Euros.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

Besoin de financement de la section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement, à la clôture de l'exercice 2007, s'établit à 881 082,77 Euros. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de le corriger des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Restes à réaliser en section d'investissement

Recettes	2 406 900,00 Euros
Dépenses	2 412 200,00 Euros

Besoin de financement corrigé des restes à réaliser :

$$- 881\ 082,77\ € + 2\ 406\ 900,00\ € - 2\ 412\ 200,00\ € = - 886\ 382,77\ \text{Euros}$$

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le conseil municipal doit en priorité couvrir ce besoin de financement, (article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"). Il est proposé d'arrondir ce montant à 890 000,00 €.

Ce besoin de financement étant couvert, il reste au conseil municipal à décider de l'affectation du solde de 309 154,45 € en optant pour son imputation :

- soit en excédent de fonctionnement reporté (002), ce qui augmente les recettes de fonctionnement,
- soit en réserves (1068), ce qui augmente les recettes d'investissement.

Monsieur ALTMEYER propose au conseil municipal l'affectation de ce solde pour un montant de 309 154,45 Euros en excédent de fonctionnement reporté (002).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'affecter le besoin de financement arrondi de 890 000,00 € en réserve à l'article 1068
- d'affecter le solde, de 309 154,45 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », afin de s'assurer une marge supplémentaire en recette de fonctionnement.

Comptablement, l'opération se soldera comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés
	881 082,77	890 000,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté
		309 154,45
TOTAL	881 082,77	1 199 154,45

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice	1 199 154,45 €
B - Résultat antérieurs reportés	
C - Résultat à affecter (A + B)	1 199 154,45 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution 2007	- 881 082,77 €
. Dépenses : 001 Résultat d'investissement reporté (besoin de financement)	
. Recettes : 001 Résultat d'investissement reporté (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 300.00 €
. recettes	2 406 900,00 €
. dépenses	2 412 200,00 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT (D + E)	- 886 382,77 €

REPRISE = C (G + H)

1) Affectation en réserve	
. Recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	890 000,00 €
G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	
2) H - Report en fonctionnement	
. Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté	309 154,45 €

DEFICIT REPORTE

(Dépenses : 002 Résultat de fonctionnement reporté)

f) Affectation du résultat du compte administratif 2007 – service extérieur des pompes funèbres.

Monsieur ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement a été constaté lors de l'adoption du compte administratif .

Il s'élève à la clôture de l'exercice 2007 à **559,36 €uros**

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

Ce budget ne comportant pas de section d'investissement, Monsieur ALTMEYER propose au conseil municipal l'affectation de ce résultat de 559,36 €uros, en excédent de fonctionnement reporté (002), ce qui augmente les recettes de fonctionnement

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de l'affectation de ce résultat de 559,36 €uros , en excédent de fonctionnement reporté (002) sur le budget du service extérieur des pompes funèbres.

g) Fixation des taux des impôts locaux pour 2008.

M. ALTMEYER précise comme cela avait été indiqué au moment du vote du budget primitif 2008 que les efforts de gestion permettent de ne pas augmenter à nouveau cette année les taux d'imposition des quatre impôts locaux.

M. SCHNEBELEN remarque que le budget n'est pas si contraint que cela. Le total des recettes liées à l'évolution des bases + 2,6 % couvre bien l'inflation.

Il demande que les 100 000 € que la ville ne dépense plus pour la petite enfance, dorénavant de la compétence de la CCPT, soient affectés à une baisse des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Sur le plan fiscal, il trouve cela plus honnête. Nous payons deux fois pour la même chose.

Proposition démagogique répond M. ALTMEYER qui précise que cet argent ira sans attendre au préscolaire qui connaît une évolution importante d'année en année.

De plus en 2008, la compétence ne sera transférée qu'au 1er juillet, ce qui se traduira pas une économie de seulement 50 000 €.

Selon M. le Maire, la population thannoise nous est gré de gérer au plus juste le budget municipal sans excès ou dépenses inutiles.

Notre politique dynamique en matière d'urbanisme nous a permis de gérer le budget de la ville en bon père de famille.

Il précise également que la ville doit faire face à la non redistribution de la taxe professionnelle pour 72 000 € de la part de la CCPT qui doit financer des investissements importants avec la zone d'activité intercommunale d'Aspach-le-Haut.

Les dotations de l'Etat en baisse, ne couvrent plus l'évolution de l'inflation. A ce rythme là cela pourrait avoir des répercussions sur les impôts locaux. En attendant le Maire se félicite de cette stabilité fiscale et ce depuis 1989.

Comme la proposition de l'opposition n'a pas été retenue, M. SCHNEBELEN déclare qu'elle votera contre les taux qui, une fois encore, ne bougent pas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre, décide de :

- maintenir les taux d'imposition des impôts directs locaux aux mêmes taux que l'an passé, à savoir :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES d'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Taxe d'habitation	7 214 000.00	11.92 %	859 909.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 874 000.00	12.36 %	849 626.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35 900.00	74.70 %	26 817.00
Taxe professionnelle	17 201 000.00	11.34 %	1 950 593.00
TOTAL			3 686 945.00

- fixer le produit net minimal attendu en 2008 des contributions directes locales à 3 686 945,- €.

Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances, reviendra à la ville, en sus du produit voté.

Les taux 2008 resteront donc identiques à ceux votés depuis 2004.

Le produit attendu au budget primitif est de 3 685 400,- € ; l'état de notification en date du 28 février 2008 prévoit des bases portant ce produit à 3 686 945,- €, soit une différence de 1 545,- €. L'inscription correspondante sera apportée lors du Budget supplémentaire de l'exercice 2008.

h) Budget supplémentaire 2008.

Monsieur ALTMEYER rappelle au Conseil municipal que le budget supplémentaire est une décision modificative. Il est un acte d'ajustement et de reports qui consiste à reprendre les résultats dégagés en 2007, à inscrire les restes à réaliser 2007 et modifier éventuellement le budget primitif 2008.

Tout d'abord, le résultat de l'année 2007 arrêté à la somme de 1 199 154,45 €, lors du compte administratif a été réparti en recettes de la section d'investissement à hauteur de 890 000 € et de la section de fonctionnement pour 309 154,45 €.

Cette répartition, conforme aux intentions annoncées lors du vote du budget 2008, a trois effets :

- couvrir les besoins de financement 2007 d'un montant de 881 082,77 €,
- augmenter les recettes de fonctionnement de 309 154,45 € qui permet d'accroître l'autofinancement 2008 et de le porter à 684 750 €
- et donc réduire l'emprunt 2008 de 299 250 €. Le montant nouveau consacré à l'exercice 2008 est de 1 085 750 € ($1\ 385\ 000 - 299\ 250 = 1\ 085\ 750$).

Il est proposé de prendre en compte les modifications correspondantes dans le budget supplémentaire.

Ensuite, les restes à réaliser 2007 sont issus des opérations d'investissement entamées et non soldées sur cette même année. Afin d'assurer leur continuité, ils sont dans un premier temps constatés dans le compte administratif 2007 et reportés sur 2008 par le biais du budget supplémentaire. Il est proposé de les reprendre tels qu'ils ont été constatés.

Enfin, il est proposé de modifier les seules lignes budgétaires concernant la notification des dotations et contributions directes au vu des chiffres transmis par les services de l'Etat en février et mars derniers.

Le Conseil municipal, , après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, sur le budget supplémentaire de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire,

par 23 voix pour et 6 abstentions,

- vote le budget supplémentaire de l'exercice 2008, lequel peut se résumer comme suit

Section	B.P. 2008 pour mémoire	budget supplémentaire		Nouveau total budget 2008	Décision conseil municipal
		Restes à réaliser 2007	Propositions nouvelles 2008		

I - Investissement

A - Recettes

recettes courantes	822 000	1 306 900		2 128 900	1 306 900
emprunt	1 385 000	1 100 000	-299 250	2 185 750	800 750
autofinancement	389 000	0	295 750	684 750	295 750
affectation 2007	0	0	890 000	890 000	890 000
			TOTAL	5 889 400	

B - Dépenses

dépenses courantes	2 596 000	2 412 200	117,23	5 008 317,23	2 412 317,23
besoins financement 2007			881 082,77	881 082,77	881 082,77
			TOTAL	5 889 400	

II - Fonctionnement

A - Recettes

Affectation 2007	0	0	309 154,45	309 154,45	309 154,45
recettes courantes	8 364 350		-13 404,45	8 350 945,55	-13 404,45
			TOTAL	8 660 100	

B - Dépenses

autofinancement	389 000	0	295 750	684 750	295 750
dépenses courantes	7 975 350	0	0	7 975 350	0
			TOTAL	8 660 100	

- valide la reprise, au compte " Solde d'exécution de la section d'investissement reporté " sur l'exercice 2008, du résultat déficitaire appelé besoin de financement pour un montant de 881 082,77 €,

- fixe, d'une part, la somme de 890 000,- € pour couvrir ce besoin au compte 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés "et, d'autre part, pour s'assurer une marge supplémentaire en recette de fonctionnement, à prévoir, en " Excédent de fonctionnement reporté ", la somme de 309 154,45 € ,

- reprend les restes à réaliser de l'exercice 2007 tel que défini par le compte administratif ,

- modifie les inscriptions du budget telles qu'annoncées.

i) Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier.

Monsieur Jean Jacques ALTMEYER, Adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération prise selon l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, et sur la base du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 concernant les taux de l'indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor.

Il précise que les taux de cette indemnité étaient fixés à des montants équivalents à 100% par délibération du 24 juin 2002.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de confier au trésorier de la commune, en plus des attributions de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité afférente est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Tarifs :

- sur les	7 622,45 premiers euros	3 pour mille
- sur les	22 867,35 euros suivants	2 pour mille
- sur les	30 489,80 euros suivants	1,5 pour mille
- sur les	60 979,61 euros suivants	1 pour mille
- sur les	106 714,31 euros suivants	0,75 pour mille
- sur les	152 449,02 euros suivants	0,50 pour mille
- sur les	228 673,52 euros suivants	0,25 pour mille
- sur les	sommes excédent 609 796,05 euros	0,10 pour mille

Le calcul résultant du barème est affecté d'un taux de 100%.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide,

- l'attribution à compter du 1er janvier 2008 de l'indemnité de conseil instituée par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à Monsieur Jean luc LENI au taux de 100% du tarif maximal fixé par l'arrêté.

- de donner délégation à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre en compte les éventuelles actualisations de seuils de calcul.

Cette décision est valable pour la durée du mandat de l'assemblée et tant que le trésorier sera en place sauf délibération contraire du conseil.

Affaires d'urbanisme, domaniales et techniques.

a) Régularisation des diverses opérations d'intégration de la voirie dans le domaine public.

Actuellement, la Ville de Thann a entrepris d'effectuer une série de régularisations d'opérations d'intégration de voirie dans le domaine public qui n'avaient pas encore été réalisées et qui résultaient entre autres d'enquêtes publiques ou de créations de lotissements.

A cet effet, il convient que le conseil municipal réaffirme certaines décisions validées antérieurement dont les dispositions formelles sont devenues caduques.

Il faut notamment autoriser la passation des actes juridiques soit sous la forme d'actes administratifs, soit notariés si nécessaire, et modifier le nom des signataires.

Il s'agit de:

- la délibération du 30 mars 1992 validant l'enquête publique du 17 au 31 janvier 1992 relative au classement et au déclassement de parcelles rue des Pèlerins et rue des Tanneurs,
- la délibération du 2 décembre 1991 validant l'enquête publique du 8 au 22 novembre 1991 concernant le classement et le déclassement de parcelles et de voirie, entre autres rue de la Poste, rue Jeanne d'Arc, rue St Georges.
- la délibération du 7 octobre 1988 validant la passation d'actes pour différentes opérations de voirie résultant de l'enquête publique du 15 janvier 1988 et notamment le classement de l'allée du Réseau Martial, de la rue du Rossberg, de la rue des Vergers.
- la délibération du 31 janvier 1975 portant création d'un lotissement rue de la Paix,
- les délibérations du 1er juillet 1970, 23 septembre 1970 et 17 septembre 1971 validant l'incorporation dans le domaine public de la rue Albert Schweitzer,
- la délibération du 30 novembre 1965 validant l'enquête d'utilité publique à l'alignement de la rue des Vergers et de la rue du Panorama.

Monsieur Pointurier précise que l'ensemble des délibérations antérieures sont à la disposition du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'autoriser les acquisitions nécessaires à la régularisation des opérations de voirie ci-dessus mentionnées moyennant l'euro symbolique,
- de charger Monsieur le Maire de rédiger les actes afférents aux diverses opérations mentionnées ci-dessus, moyennant l'euro symbolique, sous la forme d'actes administratifs soit, le cas échéant, de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- d'habiliter Monsieur le Premier Adjoint au Maire ou tout autre Adjoint, à signer les actes administratifs au nom de la Ville de Thann.

b) Approbation du programme de travaux de voirie et demande de subvention pour les rues de la Libération, de la Paix et Jean Flory.

Afin d'assurer une meilleure desserte des quartiers (ZAC du Blosen) et équipements publics, mais aussi d'améliorer la sécurité des cyclistes et piétons, la ville de Thann souhaite aménager l'axe rue de la Paix – rue Jean Flory. Une piste cyclable sera créée, les trottoirs seront élargis, le stationnement sera organisé. Les impasses, les carrefours et la rue de la Libération seront également réaménagés.

Il est proposé de réaliser le programme sur deux années afin de limiter l'impact sur la circulation et les nuisances pour les riverains. Pour cette opération, la ville aura recours aux services d'un maître d'oeuvre externe.

La tranche 2008 concerne le carrefour ouest (rues Malraux, Jeanne d'Arc, Paix, St Georges), la rue de la Libération, la rue de la Paix jusqu'au carrefour de la rue Clemenceau. Le budget prévisionnel est de 450 000 € TTC.

La tranche 2009 concernera la rue de la Paix depuis la rue Clemenceau jusqu'à la rue Schuman dont les deux carrefours rue Clemenceau, rue Schuman, rue Jean Flory jusqu'au collège. Le budget prévisionnel est de 350 000 € TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève ainsi à 800 000 € TTC. Le montant affecté aux travaux est de 550 000 € HT. Le montant définitif sera validé à partir de l'avant projet établi par le maître d'oeuvre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut-Rhin (subvention pour l'aménagement de la voirie) : 26 % du montant HT des études et travaux subventionnables selon les critères du Conseil Général, soit 130 000 €,
- Ville de Thann pour le complément.

Il serait bon que les lycéens et les collégiens soient associés à la réflexion suggère M. SCHNEBELEN.

M. le Maire acquiesce et lui précise ne pas avoir attendu les propositions de l'opposition pour associer les usagers à ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de valider le programme de travaux de voirie rues de la Libération, de la Paix et Jean Flory tel que décrit ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département et d'autres financeurs éventuels,
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés d'étude et de maîtrise d'oeuvre,
- de mandater M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à la consultation des entreprises nécessaires à la réalisation des travaux.

c) Demande de subvention pour le programme 2008 d'aménagement de places de stationnement.

Afin d'améliorer la sécurité et préserver les espaces verts, la Ville de Thann souhaite aménager de nouvelles places de stationnement. Ces emplacements ne donneront pas lieu à perception de redevance. Le programme 2008 comprend 2 sites :

PLACE St ERHARD : Il est prévu de créer 10 places de stationnement dont une place réservée pour les personnes handicapées. L'éclairage sera rénové afin d'améliorer la sécurité. Un tilleul sera installé au centre de la place. Des plantes grimpantes et des arbustes seront installés sur les espaces verts. Les travaux sont estimés à 33400 euros HT soit 39 947 euros TTC.

AVENUE POINCARE : Il est prévu de créer 6 places de stationnement devant l'école de musique. Une échancrure sera créée dans le trottoir afin de réduire l'empiètement sur la voie. Les travaux sont estimés à 9000 euros HT soit 10764 euros TTC

Il est proposé de réaliser les travaux durant l'année 2008.

Les travaux sont estimés à 50 711 euros TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut Rhin (subvention pour l'aménagement de stationnement - voirie) : 26 % du montant HT des travaux éligibles soit 11000 euros.
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

- valider le programme 2008 établi par les services techniques
- valider le plan de financement prévisionnel
- mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département
- mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

d) Demande de subvention pour des travaux d'urgence au cercle St Thiébaud.

Des travaux d'urgence ont dû être entrepris au Cercle St-Thiébaud, propriété de la ville, suite à deux événements concomitants.

Il a fallu intervenir rapidement pour éviter des dommages plus importants et pour des questions impératives de sécurité.

1. Des fortes infiltrations d'eau en provenance des wc/douches du 1er étage ont occasionné des dégâts significatifs au niveau des cloisons et des planchers et créé des dysfonctionnements électriques dans la chaufferie à l'étage inférieur. L'usage intensif de ces sanitaires et la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du chauffage impliquaient une rénovation rapide. La réhabilitation permettra par ailleurs l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

2. Il a été constaté que des fuites de gaz imbrûlés s'échappaient à l'étage par des fissures de la cheminée dues à sa vétusté. Des mesures immédiates ont été prises pour préserver la santé des occupants de l'appartement du concierge et entreprendre la création d'un nouveau conduit de fumée.

L'ensemble de ces travaux s'élèvent à 29 435 € HT soit 35 204,26 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département du Haut-Rhin : (subvention pour restauration de salles des fêtes, foyers, locaux associatifs et centre socio culturel) :
20 % du montant HT des travaux éligibles soit 5 887 € ;
- Ville de Thann pour le complément.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide, de :

- de valider le programme de travaux de rénovation d'urgence au Cercle St-Thiébaud,
- de valider le plan de financement prévisionnel,
- d'attester l'inscription des dépenses correspondantes au budget d'investissement,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour solliciter une aide financière du Département,
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents et marchés nécessaires à la réalisation des travaux.

POINT N° 5

Affaires de personnel

a) Modification et transformation du tableau des effectifs.

Monsieur ALTMEYER demande à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Thann. Ces modifications n'auront pas pour effet de créer de postes supplémentaires mais de répondre à des évolutions de besoins des services.

Considérant :

La nécessité de transformer le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services municipaux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de :

modifier le tableau des effectifs, à compter du 1er avril 2008, par :

- la transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en assistant spécialisé d'enseignement artistique.
- la transformation d'un poste d'assistant socio-éducatif en agent social de 2ème classe,
- la création d'un poste d'agent technique de 2ème classe en remplacement d'un poste de personnel d'entretien

POINT N° 6

Motion de soutien au peuple tibétain.

Le Tibet a été envahi et occupé depuis 1949-1950 par les forces armées chinoises.

Depuis plus de 50 ans, le peuple tibétain subit une répression permanente qui l'empêche de faire valoir ses droits fondamentaux et de s'exprimer dans sa langue.

Les révoltes ont été nombreuses depuis 50 ans comme par exemple celle de Lhasa en mars 1959 qui provoqua la mort et l'emprisonnement de milliers de tibétains, ainsi que l'exil du Dalaï Lama, accompagné de dizaines de milliers d'habitants de la région.

On estime que plus de 6 000 monastères et autres édifices religieux ont été détruits, mis à sac ou pillés lors de la « révolution culturelle » qui a duré de 1966 à 1976 et qui s'est accompagnée à nouveau de très nombreuses exécutions sommaires.

Alors que le peuple tibétain, sous l'égide de son gouvernement en exil, a fait des tentatives réitérées de relance de dialogue avec les autorités chinoises, et alors que le Dalaï Lama a toujours prôné une résistance non violente, le respect des libertés et des valeurs du Tibet continuent à être constamment bafoués.

Alors que la Chine s'était engagée au moment de sa candidature aux Jeux Olympiques à être plus respectueuse de l'ensemble de ses minorités et à mieux mettre en application les Droits de l'homme sur son territoire, la préparation des Jeux Olympiques de Pékin est l'occasion de nouvelles répressions qui rappellent les pires heures de leur histoire aux tibétains.

Alors que la flamme olympique va traverser l'Himalaya par deux fois et qu'elle est le symbole de l'olympisme qui a pour but « de mettre le sport au service du développement harmonieux de l'homme en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de préserver la dignité humaine », il serait pour le moins paradoxal qu'elle serve de prétexte à une nouvelle négation de droit à l'existence du peuple tibétain et à l'accentuation de son anéantissement culturel.

Tout en reconnaissant le bien fondé de cette motion, M. SCHNEBELEN demande aux élus thannois d'associer dans leurs pensées les réfugiés du Darfour et le million d'Irakiens morts depuis le début des hostilités.

La Chine étant devenue un élément incontrôlable dans l'économie mondiale, il doute de l'effet de la motion.

M. le Maire remercie M. SCHNEBELEN pour son intervention. Il pense qu'il ne faut pas mélanger tous les dossiers.

Il espère que les jeux olympiques prévus dans quelques mois inciteront peut être le gouvernement chinois à engager le dialogue avec les représentants légitimes du peuple tibétain et à respecter ses minorités.

Il souhaite que la motion se limite à ce seul objet.

Le conseil municipal :

- se déclare solidaire du peuple tibétain et de sa lutte exemplaire pour le respect de son identité et de sa liberté,

demande au gouvernement de la République Populaire de Chine :

- de respecter ses engagements et de stopper immédiatement le mouvement de répression envers le peuple tibétain,
- d'engager au plus vite le dialogue avec les représentants légitimes du peuple tibétain afin de définir un véritable statut d'autonomie du Tibet tel que figurant dans les statuts du Tibet et conformément aux nombreuses résolutions des Nations Unies,

demande au gouvernement français :

- d'intervenir avec fermeté auprès des autorités chinoises pour le respect, dans l'ensemble du pays, des principes des Droits de l'homme et de la Démocratie,
- engage M. le Maire à transmettre la présente motion au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre des affaires étrangères, à M. l'Ambassadeur de la République Populaire de Chine, au Président du groupe d'études sur le problème du Tibet de l'Assemblée Nationale, au Président du groupe d'information sénatorial sur le Tibet, au Président du Parlement européen, au Président de la Commission européenne, au Bureau du Tibet de Paris, ainsi qu'à l'Assemblée des députés du peuple tibétain siégeant à Dharamsala et au Dalaï-Lama.

QUESTIONS.

M. SCHNEBELEN signale qu'une pétition pour des questions de salubrité circule dans le quartier de la rue du Réseau Martial. Que compte faire la mairie ?

M. le Maire déclare être conscient du problème qu'il ne découvre pas seulement ce soir. L'équipe municipale a déjà rencontré les riverains à ce sujet.

Il y a un problème d'accès du véhicule des ordures ménagères et nous ne pensions pas que les emplacements mis à disposition des riverains, à leur demande, allaient être utilisés comme dépotoirs par des personnes extérieures au quartier, voire de la commune.

Il est prévu d'organiser prochainement une réunion avec tous les propriétaires concernés.

La séance est levée à 22 H 50.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2008

S O M M A I R E

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2008.

2 - Affaires générales

- a- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
- b- Formation et composition des commissions municipales.
- c- Désignation des représentants du conseil municipal auprès des établissements publics de coopération intercommunale et des organismes extérieurs.
- d- Désignation des représentants du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- e- Constitution du jury de concours.
- f- Indemnités de fonction aux conseillers municipaux délégués.
- g- Orientation sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux.

3- Affaires financières

- a- Compte administratif 2007 – budget principal.
- b- Service extérieur des pompes funèbres – compte administratif 2007.
- c- Compte de gestion 2007 – budget principal.
- d- Service extérieur des pompes funèbres – compte de gestion 2007.
- e- Affectation du résultat du compte administratif 2007 – budget principal.
- f- Affectation du résultat du compte administratif 2007 – service extérieur des pompes funèbres.
- g- Fixation des taux des impôts locaux pour 2008.
- h- Budget supplémentaire 2008.
- i- Attribution de l'indemnité de conseil au trésorier.

4- Affaires d'urbanisme, domaniales et techniques

- a- Régularisation des diverses opérations d'intégration de la voirie dans le domaine public.
- b- Approbation du programme de travaux de voirie et demande de subvention pour les rues de la Libération, de la Paix et Jean Flory.
- c- Demande de subvention pour le programme 2008 d'aménagement de places de stationnement.

5- Affaires de personnel

- a- Modification et transformation du tableau des effectifs.

6- Motion de soutien au peuple tibétain.